

**MAIRIE DE SAINT-LARY-SOULAN**  
**HAUTES PYRENEES**  
 Place de la Mairie  
 BP 40  
**65170 SAINT-LARY-SOULAN**

tél : 05-62-40-87-87  
 fax : 05-62-39-49-22  
 policemunicipale@mairie-saint-lary.fr  
 Le Maire,  
 ChM/2020  
 N°2020-138

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
 réglementation la circulation des piétons et des vététistes  
 (Chemin de Caneilles)

Le Maire de la Commune de SAINT-LARY SOULAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213 1 et suivants ;  
 VU le Code de la Route ;  
 VU la demande de l'Entreprise SAGE Ingénierie de Castanet Tolosan en date du 8/09/2020 ;  
**CONSIDERANT** que pour réaliser les travaux d'implantation d'inclinomètres avec reprofilage de piste et forage sur le Chemin de Caneilles - commune de Saint-Lary Soulan, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons et des vététistes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour assurer ces travaux, du **lundi 28 septembre 2020 à 8h au vendredi 6 novembre 2020 à 18h**, la circulation des piétons et des vététistes sera interdite :

\* Chemin de Caneilles : tel que teinté en vert sur le plan joint.

La circulation sera rétablie les week-ends : du vendredi à 18h jusqu'au lundi à 8h.

**ARTICLE 2 :** La signalisation matérialisant cette différente réglementation sera mise en place par l'Entreprise SAGE Ingénierie et s'assurera de son maintien en bon état, sous le contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** L'Entreprise SAGE Ingénierie :

- veillera à la mise en place des périmètres de protections et de sécurité du chantier par tout moyen à sa convenance,
- procédera de façon permanente au nettoyage des voies de circulation,
- s'assurera à la fin des travaux, du nettoyage et de la remise en état des emprises du domaine public qui auront été mises à disposition de l'entreprise durant les périodes concernées et notamment sur les zones de stockage des matériaux et matériels.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries, contraintes de chantier...), cette date pourra être reportée aux jours suivants (sem 46) avec l'accord écrit des services de la Mairie.

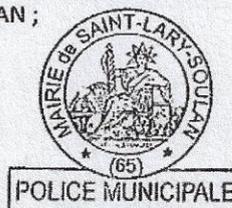
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des services de la commune de Saint-Lary Soulan ;
- M. Le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie Vignec/Arreau ;
- Madame La Responsable du service de La Police Municipale de Saint-Lary-Soulan ;
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Mairie de St- Lary Soulan ;
- L'Entreprise SADE Ingénierie de CASTANET TOLOSAN ;

Pour exécution en ce qui les concerne.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 14 septembre 2020,



Le Maire,

André MIR

